

[Texte]

this complicates the whole thing in that immediately there would be funds necessary to either reverse this thing or you may even have to get a temporary loan and that sort of thing. It is probably a bad example of what I am thinking about, but going beyond the question of just simply buying and selling, the whole thing has to deal with processing and decisions will have to be made from day-to-day and the storage question may come in. They may decide to store in some temporary location and the price for that storage may not be proper or accurate and the council may have had a better location. Somebody made some sort of arrangement with them that you can maintain or keep your product in a given storage there for three or four months.

The Chairman: I would invite Mr. Williams to comment on that question, Mr. Korchinski.

Mr. Williams: I will just say one word, Mr. Chairman. Under this clause the council cannot set aside any orders simply because they do not like them or because they think they are inefficient or because they think they are doing the wrong thing in terms of a business practice. The orders they can set aside are orders that are using authority that has not been extended to them under the proclamation—if they step outside their legal authority. But they cannot set aside an order simply because they do not think it is a good order in terms of the operations.

Mr. Korchinski: Then the council has a sort of power to sit there and interpret the regulations to the agency as somewhat of a father attitude towards the agency, if they have not been interpreting the...

Mr. Williams: I would say that it is a little different position than that. I look at it from the other end, that it is protecting the government in this aspect: to ensure that an agency does not exercise powers that the Governor in Council did not wish it to exercise because it did not extend those powers to it. So in other words, it is acting as the agent of the Crown in this case or an agent of the Governor in Council.

In respect to doing things that maybe the council does not like them to do because they think it is not good business practice, for example, that is covered by the annual review that the council is required to make of the operations of an agency, but it has no power in respect of that.

Mr. Korchinski: The thing that comes to my mind now in a further clause is that it would grant to the agency the power to purchase buildings, for example, and would necessitate quite a considerable outlay of funds, it would seem.

If the agency felt that they had in their best wisdom conducted a proper deal, could the council reverse or set aside any type of deal that they may have made? Is this going to be in?

[Interprétation]

d'entrepôts pous spacieux, ou se trompent dans leur évaluation, etc., toute l'affaire se complique en ce sens que, immédiatement, il faudrait des fonds pour soit renverser le cours des choses ou même contracter un emprunt temporaire ou quelques mesures du genre. J'ai peut-être choisi un mauvais exemple pour illustrer ma pensée, mais si on va au-delà de la simple question d'acheter et de vendre, on traite de toute la question de la transformation et il faudra que des décisions soient prises au jour le jour et la question de l'entrepôt se posera peut-être. On pourra décider d'entrepôser provisoirement dans quelque lieu et les frais de cet entrepôt pourront être inadéquats ou inexacts et le Conseil aurait peut-être disposé d'un lieu plus approprié. Quelqu'un aurait conclu avec eux quelque arrangement à l'effet de conserver ou de garder votre produit dans un lieu d'entrepôt donné durant 3 ou 4 mois.

Le président: J'aimerais que M. Williams fasse à l'égard de cette question quelques observations, monsieur Korchinski.

M. Williams: Je ne dirai qu'un mot, monsieur le président. En vertu de cet article, le Conseil ne saurait passer outre certaines directives simplement parce qu'il ne les aime ou parce qu'il croit qu'elles ne sont pas efficaces ou qu'elles ne conviennent pas au titre de pratique d'affaires. Ils peuvent passer outre les directives qui sont fondées sur une autorité qui ne leur a pas été conférée en vertu d'une proclamation—s'ils débordent le cadre de leur autorité qui leur a été légalement conférée. Mais ils ne sauraient passer outre des directives simplement parce qu'ils croient qu'elles ne conviennent pas du point de vue fonctionnement.

M. Korchinski: Le Conseil jouit donc d'un certain pouvoir d'interprétation du règlement à l'égard de l'office, un peu comme l'attitude du père envers l'office, s'il se trouve qu'ils n'ont pas interprété le...

M. Williams: Je dirais que ce n'est pas tout à fait ainsi que les choses se passent. J'envisage cette affaire par l'autre côté de la lunette, c'est-à-dire protégeant le gouvernement de la façon suivante: s'assurer qu'un office n'exerce pas des pouvoirs que le gouverneur en conseil ne souhaiterait pas qu'il exerce vu qu'il ne les lui a pas conférés. Donc, en d'autres termes, il agirait au titre d'office de la Couronne dans ce cas ou au titre d'agent du gouverneur en conseil.

Quant à exécuter des choses que, peut-être le Conseil n'aime pas qu'il exécute parce qu'il croit que ce n'est pas une saine pratique d'affaires par exemple, que cela ne figure pas à la revue annuelle que le Conseil doit faire du fonctionnement d'un office, mais qu'il n'a aucun pouvoir qui lui est conféré à cet effet.

M. Korchinski: La chose qui me vient à l'esprit à l'égard d'un article qui vient plus tard, c'est que ce serait conférer à l'office le pouvoir d'acheter des installations, par exemple, et qui requérait une mise de fonds appréciable, semble-t-il.

Si l'office estimait dans sa sagesse qu'elle venait de faire une transaction avantageuse, le Conseil pourrait-il renverser cet état de choses et annuler la transaction faite par l'office? Cette disposition sera-t-elle incorporée?